

2.85 Conservation du moyen et du bas Paraná

RAPPELANT qu'avec une superficie de 3,1 millions de kilomètres carrés le bassin du Rio de la Plata est le deuxième bassin hydrographique d'Amérique du Sud et le quatrième du monde, que ce territoire englobe totalement le Paraguay et comprend une partie considérable de la Bolivie, du Brésil et de l'Uruguay, notamment le plus grand corridor de zones humides du monde qui s'étend du Pantanal dans le Mato Grosso au Rio de la Plata;

CONSIDÉRANT que le principal fleuve de ce bassin hydrographique est le Paraná et que la plaine d'inondation la plus importante s'étend sur le moyen et le bas Paraná où les zones humides fluviales se caractérisent par des inondations saisonnières annuelles;

RECONNAISSANT que cette plaine d'inondation et ses zones humides fournissent des ressources fondamentales (qui, dans certains cas excèdent les besoins de la région) - eau douce, ressources halieutiques, tourisme et loisirs - et remplissent, en conséquence, des fonctions vitales pour le développement et le bien-être des villages riverains;

CONSCIENT que les incidences des activités anthropiques intensives qui ont lieu dans le bassin (par ex. expansion agricole, ouvrages d'infrastructure, urbanisation, pollution, gestion impropre des ressources) menacent le maintien des conditions écologiques essentielles à la région;

NOTANT que ces incidences sont des facteurs qui déterminent le déclin progressif des populations de nombreuses espèces aquatiques et aggravent la situation d'insécurité environnementale et sociale;

CONSIDÉRANT que cette région est un cas typique où il importe que tous les acteurs concernés conjuguent leurs efforts pour appliquer le principe d'utilisation rationnelle et le cadre de coopération internationale établi par la Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar) il y a près de trente ans;

NOTANT que le principe d'utilisation rationnelle s'appuie sur la collaboration, l'échange d'information et la participation pleine et entière de tous les secteurs (par ex. les organismes de gestion, les instituts de recherche, les ONG, les organisations communautaires locales);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. RECOMMANDE:

- a) aux membres de l'UICN de reconnaître et de soutenir les initiatives prises par les pays se trouvant dans le bassin du Rio de la Plata pour promouvoir la conservation et le développement durable de la région; et
- b) au Gouvernement argentin d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre de mesures de conservation et d'utilisation rationnelle pour maintenir les caractéristiques et processus écologiques essentiels du moyen et du bas Paraná.

2. INVITE INSTAMMENT tous les membres de l'UICN à soutenir le Gouvernement argentin dans cette tâche.

3. DEMANDE à toutes les organisations internationales, y compris les organismes d'aide multilatérale au développement, de soutenir le Gouvernement argentin dans la mise en œuvre de politiques de protection et de conservation du moyen Paraná.

Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Recommandation adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).